

Comment obtenir plus d'informations sur les entreprises de Propreté ?

■ La Fédération des Entreprises de Propreté et Services Associés, FEP, est l'organisation représentative de la branche professionnelle auprès des pouvoirs publics et des partenaires sociaux (syndicats de salariés). Elle rassemble près de 2000 entreprises adhérentes aux chambres patronales régionales, représentant à elles seules plus de 60% du chiffre d'affaires du secteur. Elle défend les intérêts de toutes les entreprises de Propreté (dont le code NAF est le 8121 Z). La FEP met à disposition de ses adhérents différents services dont un service juridique.

- En plus des informations générales qu'elle diffuse, la Fédération a mis en place des structures spécialisées, en particulier le Fonds d'Action pour la Réinsertion et l'Emploi, FARE. Créé par un accord paritaire en 1995, le FARE a pour mission de développer l'emploi dans la branche professionnelle. Grâce à un budget annuel issu d'une contribution patronale de 0,15% de la masse salariale, le FARE met en œuvre la politique de développement de l'emploi de la branche professionnelle. Parmi les missions du FARE, la thématique du handicap a toujours été une préoccupation majeure. Ainsi, depuis 1994, cette volonté s'est traduite par la signature de conventions entre la FEP et l'AGEFIPH en faveur de l'emploi des personnes handicapées. Les différentes actions (sensibilisation à la thématique du handicap, la formation de demandeurs d'emploi, l'accompagnement des entreprises dans leur démarche de formalisation de politique d'emploi...) sont impulsées par le FARE sur l'ensemble du territoire.
- Le Centre technique international de la propreté, CTIP Conseil, est la cellule technique de référence de la branche propreté et services associés. Avec le concours de ses ingénieurs et de ses techniciens, CTIP Conseil est à l'affût de toutes les innovations. En veille technologique permanente, il est à l'écoute des besoins des donneurs d'ordres, des entreprises et des fournisseurs. CTIP Conseil est aussi une force de proposition sur les sites afin de mettre en place la meilleure stratégie de communication entre clients et prestataires.

Comment obtenir plus d'informations sur les entreprises de propreté ?

FEP
34, avenue Maxime Gorki - 94800 Villejuif
www.proprete-services-associes.com

FARE
194, rue de Tolbiac - 75013 Paris
www.fare.asso.fr

CTIP
50, rue Saint Gabriel - 59045 Lille
www.ctip.fr



La santé au travail dans les entreprises de propreté et services associés.

Environnement des entreprises de propreté et services associés

Quelles sont les prestations générales des entreprises de propreté ?

Les entreprises de "propreté et services associés" sont des prestataires de service dont l'activité phare réside dans l'entretien des locaux. Elles interviennent dans des sites très diversifiés, traditionnellement classés en trois secteurs :

- **Le secteur "classique"** : couramment dénommé "nettoyage tertiaire", celui-ci concerne l'entretien des bureaux, locaux administratifs, centres commerciaux, parties communes d'immeubles mais aussi des musées, gymnases et autres lieux de fréquentation publique.
- **Le secteur "milieu sensible"** : il désigne l'entretien de locaux nécessitant une qualité d'hygiène stricte et spécifique (l'agroalimentaire, le nucléaire, les hôpitaux...) ou relevant de "l'ultra-propreté" (salles à empoussièrisme contrôlé).
- **Le secteur "services associés"** : il regroupe des prestations de services de proximité, de petite maintenance immobilière et de service aux procédés (gestion de stock, contrôle aéroportuaire...).

Aujourd'hui, et pour répondre aux exigences du marché, l'activité de la propreté est engagée dans un large processus de développement de ses prestations :

- intégration des dispositifs d'entretien des locaux au sein même des entreprises clientes ;
- élargissement de l'activité à des services annexes tels que le jardinage, l'accueil, l'entretien des espaces verts ;
- prise en charge de la gestion de services techniques ou généraux auprès d'entreprises souhaitant réduire leur nombre de sous-traitants ;
- valorisation de l'image de marque d'établissements appartenant à des secteurs d'activité comme le tourisme et le milieu hospitalier, pour lesquels la satisfaction optimale du client est une priorité absolue.

Dans ce contexte de multiplicité des environnements de travail, de diversité des sites d'intervention et d'élargissement des champs de compétences, les entreprises de propreté doivent répondre à des exigences de plus en plus affirmées en termes de confort, de sécurité et surtout d'hygiène.

La concurrence étant par ailleurs très forte dans ce secteur d'activité, elles doivent parallèlement faire face à un risque important de perte de contrats commerciaux, ceux-ci se négociant souvent sur deux ou trois ans, voire moins. D'où la nécessité pour les entreprises de propreté de se professionnaliser toujours davantage.

L'activité de prestation de services a-t-elle des conséquences sur les conditions de travail ?

Les conditions de travail dans le secteur de la propreté sont souvent perçues comme atypiques et ce, pour trois raisons principales :

- l'éclatement d'une entreprise de propreté en de multiples agences régionales génère le développement d'un portefeuille très diversifié de clients, d'où un large éventail de prestations particulières ;

- les exigences des clients impliquent souvent une organisation du travail en horaires décalés ;
- le salarié qui assure une prestation quotidienne chez un client véhicule au quotidien l'image de son entreprise.

Pour définir les conditions de travail d'un salarié de la propreté, il convient donc de tenir compte d'un ensemble de paramètres d'appréciation :

- les différents sites (un salarié peut en effet exercer soit sur un site unique attiré, soit sur des chantiers éloignés les uns des autres ou même parfois pour le compte de plusieurs employeurs) ;
- la difficulté à localiser le salarié pendant son temps de travail ;
- le fractionnement du temps de travail avec des horaires décalés ;
- l'accès réglementé de certains sites ;
- l'ajustement des prestations du salarié selon la demande du client ;
- l'éloignement du lieu de domicile du salarié par rapport au siège de son entreprise.

L'activité des entreprises de propreté s'inscrit dans une relation triangulaire entre le client, l'entreprise prestataire de services et le salarié.

L'entreprise de propreté signe un contrat avec une "entreprise cliente" dont elle va assurer la prestation de propreté. En cas de changement, on appelle "entreprise sortante" celle qui perd le marché. L'"entreprise entrante" est celle qui a repris ce marché.

Ainsi, on distingue :

- **le contrat commercial** : il définit les relations entre l'entreprise de propreté et son client et précise la nature des prestations devant être effectuées ;
- **le contrat de travail** : il est signé entre l'entreprise de propreté et le salarié.

Quelles sont les caractéristiques socioprofessionnelles des salariés ?

Le secteur national de la propreté compte près de 15 000 entreprises dont les trois quarts sont de petites structures. Elles emploient au total 397 600 salariés et réalisent plus de 9 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Bien que le secteur soit composé en grande majorité de petites entreprises, celles réalisant plus de 5 millions d'euros de chiffre d'affaires représentent 2% du marché et génèrent 49% du volume d'affaires de la branche.

Quelques chiffres clés, issus du rapport de la FEP - Octobre 2007 :

- les agents de service représentent 91% des effectifs salariés dont 14% d'agents qualifiés et très qualifiés. Le taux d'encadrement de proximité est faible avec 5% de chefs d'équipe ou assimilés.

- les femmes occupent 69% des emplois. Cette proportion augmente notamment chez les agents de services (76%) et les employés (90%) ;
- La tranche des 30-50 ans et plus englobe plus de 79% des effectifs. Les plus de 40 ans représentent 51% de ceux-ci ;
- La pratique du temps partiel concerne 74% des salariés de la branche et touche essentiellement la tranche d'âge des 40-50 ans.
- la catégorie de salariés disposant de la plus grande ancienneté dans la branche sont les chefs d'équipe (52%) et les agents de maîtrise (48%) ;
- le secteur de la propreté compte une part très importante de personnes sans diplôme (65%)
- 1/3 des effectifs est d'origine étrangère. En Ile de France, la population étrangère est plus présente que dans le reste de l'Hexagone : 24% sont de nationalité française, 17% de l'Union européenne et 59% hors de l'Union européenne.

Par ailleurs, on estime à environ 30% le nombre de salariés travaillant pour le compte de plusieurs employeurs.

L'Annexe 7 est un accord de branche. De quoi s'agit-il ?

L'Annexe 7 (accord de branche du 29 mars 1990) fixe les conditions de la garantie d'emploi du salarié en cas de perte d'un marché. Elle est applicable à toutes les entreprises de propreté et services associés lorsqu'un client change de prestataire de propreté.

En cas de perte d'un marché, les clauses de l'Annexe 7 prévoient que les salariés de l'entreprise dite "sortante", bénéficient du transfert de leur contrat de travail au sein de l'entreprise dite "entrante". Seuls les salariés, sous certaines conditions (être en CDI, pouvoir justifier d'un temps d'affectation et de présence minimum) peuvent bénéficier de ce "transfert".

Exemple

L'entreprise de propreté X perd le marché d'entretien des locaux d'une banque à Lille au profit de l'entreprise Y. Trois salariés sont affectés sur ce site. Parmi eux, deux remplissent les conditions de l'Annexe 7 et peuvent bénéficier de la garantie d'emploi en étant transférés au sein de l'entreprise entrante. Ces deux salariés changeront donc d'employeur tout en continuant à travailler sur le même site. Leur contrat de travail se poursuivra au sein de l'entreprise entrante. Quant au 3^{ème} salarié, Monsieur C., qui ne remplit pas les conditions pour être repris au sein de l'entreprise entrante, en raison d'une absence de plus de quatre mois, il restera attaché à l'entreprise sortante.